



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président
2. Détermination de la composition du Bureau et création de postes
3. Élection des Membres du Bureau
4. Délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

SEANCE DU VENDREDI 23 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi vingt-trois mars à dix-neuf heures à la salle polyvalente Émile Besson à Brières-les-Scellés, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johan MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Marie-Claude HEURTEAUX, Johan MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Franck THEVRET, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Marie-Odile SEJOURNE, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Francis TASSIN, Ginette RENAULT, Michel ROULLAND, Jean-Louis CHANDELIER, Christine BOURREAU, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Serge BEAUVALLET, Marie-Claude GIRARDEAU, Marie-Noëlle TAPIA, Patrick LABEL, Carole VESQUE, Stéphane PRADOT, Marie-Louise RAZEETH, Damien GREFFIN, Françoise PYBOT, Gilbert DALLERAC, Dramane KEITA, Claude MASURE, Bruno DA COSTA, Maïram SY, Bernard LAPLACE, Elisabeth DELAGE, Éric DELOIRE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Bernard LAUMIÈRE, Fanny MICHOU, Franck COENNE, Denise DE POORTERE, Pierre COGNET, Abdelaziz KIKOU, Matthieu HILLAIRES, Aline GARNIER, Maryline COMEIGNES, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Henri SERGENT, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain MARTIN, Sabine FURMAN, Jean-Pierre BELJAMBE, Bernard DIONNET, Yves PEYRESAUBES, Catherine COME, Laurent HESSE, Jean-Claude REVEAU, Claude FAUCONNIER, Christian GUERTON, Gregory COURTAS, Séverine RAME, Jean-Philippe PAJOU, Yves GAUCHER, Huguette DENIS, Florence HANNICHE, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTERE, Jean PERTHUIS. **ABSENTS REPRESENTES :** Frédéric GOUPIL donne son pouvoir à Frédérique SABOURIN-MICHEL. Franck MARLIN donne son pouvoir à Marie-Claude GIRARDEAU. Mama SY donne son pouvoir à Isabelle TRAN QUOC HUNG. Sylvie VASSET donne son pouvoir à Guy DESMURS. Corinne BOURDON donne son pouvoir à Bernard DIONNET. Monsieur François JOUSSET donne son pouvoir à Monsieur Matthieu HILLAIRES (20h59). Monsieur Jean-Pierre BELJAMBE donne son pouvoir à Monsieur Gregory COURTAS (21h55). **EXCUSES :** **SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur Christian GUERTON

La séance est ouverte à 19h12.

M. DIONNET annonce que M. Yves GAUCHER, selon le Code des collectivités territoriales, présidera l'ordre du jour en tant que doyen de l'Assemblée. Monsieur Christian GUERTON est désigné comme secrétaire de séance. **M. GAUCHER** effectue l'appel nominal afin de constater que le quorum est atteint. Celui-ci étant atteint, il fait lecture des articles :

L. 5211-1 : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

L. 5211- 2 : Les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Ainsi les dispositions des articles suivants s'appliquent pour l'élection du président.

L. 2122-4 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L.O. 2122-4-1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

L.2122-5 : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers payeurs généraux chargés de leur région et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

L. 2122-5-1 : L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

L. 2122-6 : Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

L. 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L. 2122-8 : Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

L.O. 141-1 de la loi organique du 14 février 2014 : Le mandat de député est incompatible avec les fonctions de Président et vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale.

1. Élection du Président

Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Treize votes blancs et soixante-trois suffrages exprimés :

Monsieur Johan MITTELHAUSSER : 62 voix

Monsieur Francis TASSIN : 1 voix

Monsieur Johan MITTELHAUSSER est élu Président du Conseil d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne.

2. Détermination de la composition du Bureau et création de postes

M. MITTELHAUSSER donne lecture de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à trois. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Il propose que le bureau communautaire puisse être composé de quinze membres et demande de bien vouloir voter sur cette proposition pour ouvrir quinze postes de vice-présidents.

Le Conseil communautaire approuve ce point à la majorité (4 contre et 1 abstention).

3. Élection des Membres du Bureau

Monsieur MITTELHAUSSER propose de procéder à l'élection des vice-présidents et rappelle l'article L. 2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour information, ce scrutin n'est pas soumis aux règles relatives à la parité conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales du 24 mars 2014. Il sera assisté par les deux assesseurs et l'organisation de l'élection précédente sera maintenue. Il souhaite que le bureau communautaire puisse être le reflet le plus exacte possible de l'Agglomération et de ses diversités. Il est impossible de représenter chaque commune et cela a été discuté avec les Maires de chacune d'elles. Cependant, ils seront consultés sur le devenir de l'Agglomération. Un échange s'est fait en toute transparence, de manière collégiale sur la liste des futurs vice-présidents.

Élection du 1^{er} vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Stéphane PRADOT

Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Vingt-huit votes blancs et quarante-huit suffrages exprimés :

Monsieur Stéphane PRADOT : 47 voix

Monsieur Bernard DIONNET : 1 voix

Monsieur Stéphane PRADOT est élu 1^{er} vice-président.

Applaudissements

Mme GIRARDEAU précise que cette candidature est celle des élus d'Étamais.

Élection du 2^e vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Bernard DIONNET

Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Vingt-trois votes blancs et cinquante-trois suffrages exprimés :

Monsieur Bernard DIONNET : 51 voix

Monsieur Francis TASSIN : 1 voix

Monsieur Matthieu HILLAIRE : 1 voix

Monsieur Bernard DIONNET est élu 2^e vice-président.

Élection du 3^e vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Jean-Claude REVEAU

Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Onze votes blancs et

soixante-cinq suffrages exprimés :
Monsieur Jean-Claude REVEAU : 64 voix
Monsieur François JOUSSET : 1 voix
Monsieur Jean-Claude REVEAU est élu 3^e vice-président.

Élection du 4^e vice-président :

Candidature proposée : Madame Christine BOURREAU
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Vingt-trois votes blancs et cinquante-trois suffrages exprimés :
Madame Marie-Christine BOURREAU : 52 voix
Madame Aline GARNIER : 1 voix
Madame Marie-Christine BOURREAU est élue 4^e vice-président.

Élection du 5^e vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Guy CROSNIER
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-quinze bulletins sont présents dans l'urne. Douze votes blancs et soixante-trois suffrages exprimés :
Monsieur Guy CROSNIER : 63 voix
Monsieur Guy CROSNIER est élu 5^e vice-président.

Élection du 6^e vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Guy DESMURS
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Vingt-trois votes blancs et cinquante-trois suffrages exprimés :
Monsieur Guy DESMURS : 51 voix
Madame Marilyn COMEIGNES : 1 voix
Monsieur Francis TASSIN : 1 voix
Monsieur Guy DESMURS est élu 6^e vice-président.

Élection du 7^e vice-président :

Candidature proposée : Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Dix-huit votes blancs et cinquante-huit suffrages exprimés :
Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG : 58 voix
Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG est élue 7^e vice-président.

Élection du 8^e vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Jean PERTHUIS
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. treize votes blancs et soixante-trois suffrages exprimés :
Monsieur Jean PERTHUIS : 63 voix
Monsieur Jean PERTHUIS est élu 8^e vice-président.

Élection du 9^e vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Yves VILLATE
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Dix-sept votes blancs et cinquante-neuf suffrages exprimés :
Monsieur Yves VILLATE : 58 voix
Monsieur Francis TASSIN : 1 voix
Monsieur Yves VILLATE est élu 9^e vice-président.

Élection du 10^e vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Bernard LAPLACE
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Vingt-trois votes blancs et cinquante-trois suffrages exprimés :
Monsieur Bernard LAPLACE : 52 voix
Monsieur Michel ROULLAND : 1 voix
Monsieur Bernard LAPLACE est élu 10^e vice-président.

Élection du 11^e vice-président :

Candidature proposée : Madame Sabine FURMAN
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Treize votes blancs, un vote nul et soixante-deux suffrages exprimés :
Madame Sabine FURMAN : 59 voix
Madame Claude MASURE : 2 voix
Monsieur Abdelaziz KIKOU : 1 voix
Madame Sabine FURMAN est élue 11^e vice-président.

Élection du 12^e vice-président :

Candidature proposée : Madame Geneviève MENNELET
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. Vingt-et-un votes blancs, un vote nul et cinquante-quatre suffrages exprimés :
Madame Geneviève MENNELET : 50 voix
Madame Aline GARNIER : 1 voix
Monsieur Franck COENNE : 1 voix
Madame Evelyne THOUEMENT : 1 voix
Monsieur Francis TASSIN : 1 voix
Madame Geneviève MENNELET est élue 12^e vice-président.

Élection du 13^e vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Dominique LEROUX
Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne. 16 votes blancs et 60 suffrages exprimés :
Monsieur Dominique LEROUX : 56 voix
Monsieur Franck COENNE : 1 voix
Monsieur Abdelaziz KIKOU : 1 voix
Monsieur Damien GREFFIN : 2 voix
Monsieur Dominique LEROUX est élu 13^e vice-président.

Élection du 14^e vice-président :

Candidature proposée : Madame Huguette DENIS

Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-douze bulletins sont présents dans l'urne car quatre conseillers n'ont pas pris part au vote. Dix-neuf votes blancs et cinquante-trois suffrages exprimés :

Madame Huguette DENIS : 50 voix

Monsieur Abdelaziz KIKOU : 1 voix

Madame Fanny MICHOU : 2 voix

Madame Huguette DENIS est élue 14^e vice-président.

Élection du 15^e vice-président :

Candidature proposée : Monsieur Grégory COURTAS

Soixante-seize conseillers sont présents à l'appel et soixante-seize bulletins sont présents dans l'urne car quatre conseillers n'ont pas pris part au vote. 20 votes blancs, un vote nul et 51 suffrages exprimés :

Monsieur Grégory COURTAS : 31 voix

Monsieur Francis TASSIN : 17 voix

Monsieur Yvon BOUKAYA : 1 voix

Monsieur Damien GREFFIN : 1 voix

Monsieur Claude FAUCONNIER : 1 voix

Monsieur Grégory COURTAS est élu 15^e vice-président.

M. MITTELHAUSSER précise qu'il convient en application de l'alinéa 2 du sixièmement de l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales, fut, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président doit donner lecture de la *Charte de l' élu local* prévue à l'article L1111-1-1. Le président remet également au Conseil communautaire une copie de la Charte et les dispositions de la sous-direction 1 de la section 2 du chapitre 4 du présent titre dans les communautés de commune et de la section 3 du chapitre 6 du présent titre dans les communautés d'agglomération et de la sous-direction 4 de la section 2 du chapitre 5 du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du **suffrage universel**, l' élu est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la **collectivité territoriale**, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

4. Délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau

M. MITTELHAUSSER rappelle qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'assemblée, il est proposé d'accorder au Président ainsi qu'au bureau les mêmes compétences que celles déléguées en 2017.

Le Conseil communautaire approuve ce point à la majorité (4 votes contre).

M. MITTELHAUSSER remercie Monsieur Michel ROULLAND pour son accueil à Brières-les-Scellés et l'administration pour l'organisation de la séance.

La séance est levée à 22h55.

Le Président,

Johann Mittelhausser

Le Secrétaire,

Christian Guerton